



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE

Règlement numéro 607

Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Louiseville en 6 districts électoraux

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi le 9 mai 2016 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. André Lamy	siège n° 1
M. Jean-Pierre Gélinas	siège n° 2
M. Charles Fréchette	siège n° 3
M ^{me} Françoise Hogue Plante	siège n° 4
M. Gilles A. Lessard	siège n° 5
M ^{me} Murielle Bergeron Milette	siège n° 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Deshaies.

Sont aussi présentes : M^{re} Sonia Desaulniers, directrice générale
M^{re} Maude-Andrée Pelletier, greffière

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2016-142 à la séance ordinaire du lundi 11 avril 2016;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après la « Loi »), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Louiseville doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU que le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Louiseville en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 607 que la division du territoire de la Ville de Louiseville soit la suivante :

Article 1 – Division en districts

Le territoire de la Ville de Louiseville est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide de points cardinaux) comme suit, à savoir :

Le territoire de la Ville de Louiseville, qui comptait en janvier 2016 un total de 6 052 électeurs domiciliés et 60 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 112 électeurs, est dorénavant divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 019 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

District électoral 1 – 936 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et du rang Chacoura; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Nord-est, la voie ferrée située au Sud de la rivière du Loup, cette dernière rivière, l'avenue Saint-Laurent, la rue Notre-Dame Sud, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Saint-Thomas, l'avenue Saint-Laurent, la rue Saint-Aimé et son prolongement en direction Nord, la voie ferrée, la rue Saint-Marc, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 936 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,15 % et possède une superficie de 12,99 km².

District électoral 2 – 1 183 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la voie ferrée ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est (longeant la route du Pays-Brûlé) et Sud-est (sur le rivage du lac Saint-Pierre), la rivière du Loup, la voie ferrée au Nord de la rue Lemay, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 183 électeurs pour un écart à la moyenne de +16,09 % et possède une superficie de 16,13 km².

District électoral 3 – 1 104 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Saint-Laurent et de la rue Notre-Dame Sud ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, l'avenue Saint-Laurent, la rivière du Loup, la Petite rivière du Loup, le prolongement en direction Ouest de l'avenue du Parc, cette dernière avenue, la rue Saint-Antoine, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Notre-Dame Sud, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 104 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,34 % et possède une superficie de 3,51 km².

District électoral 4 – 956 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Marc et de l'avenue Saint-Jacques ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Saint-Marc, la rue De La Mennais, le prolongement en direction Ouest de l'avenue du Parc, la Petite rivière du Loup, la rivière du Loup, les limites municipales Sud-est (sur le rivage du lac Saint-Pierre) et Sud-ouest, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Laurent Ouest, la Petite rivière du Loup, le prolongement en direction Ouest de l'avenue Saint-Jacques, cette dernière avenue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 956 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,18 % et possède une superficie de 11,10 km².

District électoral 5 – 898 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la Petite rivière du Loup et de la limite municipale Nord-ouest (entre le rang des Gravel et le chemin de la Grande-Carrière) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la Petite rivière

du Loup, la voie ferrée longeant le boulevard Saint-Laurent Ouest, les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

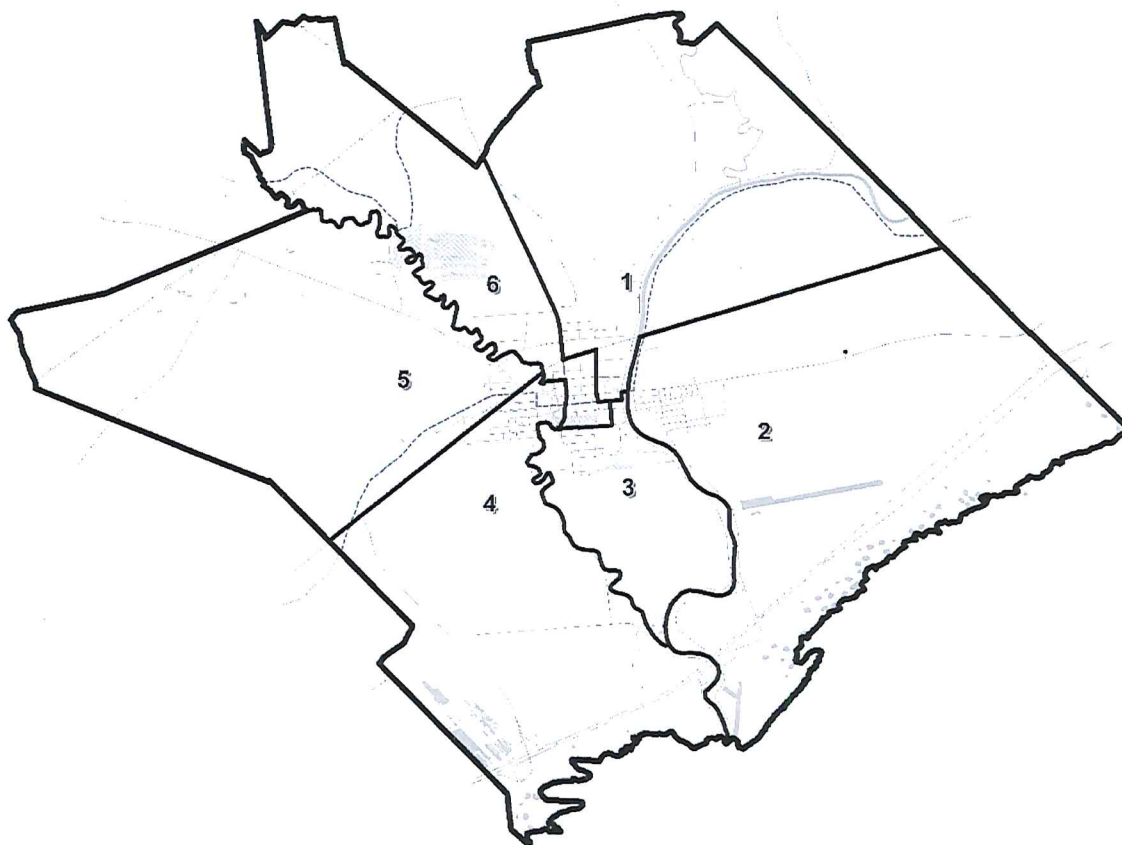
Ce district contient 898 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,87 % et possède une superficie de 12,60 km².

District électoral 6 - 1 035 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Marc et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Marc, la voie ferrée située au Sud de l'avenue Dalcourt, le prolongement en direction Nord de la rue Saint-Aimé, cette dernière rue, l'avenue Saint-Laurent, la rue Saint-Thomas, l'avenue Sainte-Élisabeth, la rue Saint-Antoine, l'avenue du Parc, la rue De La Mennais, la rue Saint-Marc, l'avenue Saint-Jacques et son prolongement en direction Ouest, la Petite rivière du Loup, les limites municipales Nord-ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 035 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,57 % et possède une superficie de 6,57 km².

Le tout en référence au cadastre officiel du Cadastre du Québec.




Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

ADOPTÉ À LOUISEVILLE
CE 9^e JOUR DU MOIS DE MAI 2016



YVON DESHAIES
MAIRE


MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE